



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N°0.2.9...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU .0.4..../.0.8.../2026 À L'ATTENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À L'ESU ET
DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO**

**CONCERNE : GÉNÉRALISATION DE LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES
PAIEMENTS DES QUOTITÉS AU TRAVERS DE LA PLATEFORME
NUMÉRIQUE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE DU MINESURSI**

**Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements de
l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo,**

Par la note circulaire N° 004/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 du 20/02/2026, j'ai
décidé de mettre en place une plateforme dédiée à la déclaration des quotités payées par les
Etablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire.

La ville province de Kinshasa avait été retenue pour la phase pilote de la mise en œuvre de cet
outil de bonne gouvernance financière.

Cette phase pilote étant achevée, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance ce qui suit :

1. Tous les établissements publics et privés d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo sont tenus de déclarer, via la plateforme numérique dont le lien est repris ci-dessous, les paiements des quotités effectués au cours des années académiques 2024-2025 et 2025-2026 : <https://finance.minesursi.gouv.cd/>
2. Les paiements des quotités seront faits uniquement par voie bancaire ;
3. Aucun mécanisme parallèle, manuel ou non conforme, ne sera accepté ;
4. Les établissements doivent prendre les dispositions nécessaires à la bonne application des présentes directives ;
5. Les établissements qui ne se sont pas encore acquittés de tout ou partie des quotités dues sont tenus de se mettre en règle sans délai et de procéder à la déclaration des paiements effectués, conformément à la procédure décrite plus haut ;
6. Un contrôle sera effectué dans les prochains jours. Les sanctions prévues par les normes légales et réglementaires seront appliquées aux Comités de Gestion et aux établissements fautifs.

Je compte sur l'engagement de chacune et chacun d'assurer la mise en œuvre immédiate et rigoureuse de la présente note circulaire.

Fait à Kinshasa, le **04 AUG 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

